



› Instalment Credit Protection



**Assurance charges d'emprunt**

# Une assurance simple à souscrire qui couvre le non-paiement des copropriétaires.

<b>Assuré</b>	L'association des copropriétaires. La copropriété a un caractère principalement résidentiel.
<b>Couverture</b>	Le non-paiement par un ou plusieurs copropriétaire(s) des appels de charges mensuels relatifs à leur quote-part due dans le cadre du remboursement du crédit.
<b>Durée</b>	Une couverture irrévocable pour toute la durée du crédit.
<b>Demande de couverture et frais</b>	Le syndic de la copropriété fait une demande de couverture à Atradius. Un montant forfaitaire de 6€ (HT)* sera facturé par copropriétaire au moment de la signature de la police.
<b>Prime</b>	Prime unique à la signature de la police. Le montant de la prime dépend de la durée du crédit et du profil de risque de la copropriété.
<b>Rappels des impayés</b>	Le syndic enverra 3 rappels. Le dernier, la mise en demeure envoyée par recommandé, devra faire mention du transfert du dossier à Atradius Credit Insurance n.v.
<b>Sinistre</b>	Lorsque 3 appels mensuels de charges (consécutives ou non) sont impayés par un copropriétaire.
<b>Indemnité</b>	100% des 3 appels de charges mensuels du crédit, échus et impayés, augmentés de 100% de la quote-part du copropriétaire défaillant, montant non-échu (capital et intérêts).
<b>Délai d'indemnisation</b>	Atradius indemnisera, dans les 30 jours après la réception du dossier complet, les 3 appels de charges du crédit échus et impayés. Ensuite, un versement mensuel correspondant à la quote-part du copropriétaire défaillant sera effectué sur le compte de la copropriété.

\*Taxe sur les assurances actuellement de 9,25%

**La copropriété peut en toute sérénité conclure un contrat de crédit pour le financement des travaux. L'assurance protège la copropriété contre les copropriétaires défaillants.**

### **Atouts de l'assurance charges d'emprunt :**

- Tous les copropriétaires sont couverts, sans exception : les copropriétaires participant au crédit et les copropriétaires ne participant pas au crédit.
- La copropriété ne doit plus supporter les coûts et ne doit plus engager de procédure de recouvrement pour les montants impayés, la trésorerie de la copropriété est préservée.
- Les copropriétaires en ordre de paiement ne seront plus appelés à combler le défaut de paiement d'un ou plusieurs copropriétaires.

### **Que se passe-t-il en cas de vente d'un appartement ?**

- Les obligations du copropriétaire vendeur envers la copropriété seront transférées automatiquement sur le nouveau copropriétaire.
- Ce nouveau copropriétaire profitera des mêmes avantages de l'assurance charges d'emprunt.

### **Que se passe-t-il si un des copropriétaires est en règlement collectif de dettes ?**

- Dès que le syndic recevra la signification de l'ordonnance d'admissibilité, il devra déclarer sa créance auprès du médiateur endéans les 30 jours.

### **Que se passe-t-il en cas de changement de syndic ?**

- Les droits et devoirs des parties restent inchangés.
- Les coordonnées du nouveau syndic seront communiquées à Atradius.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :  
Par mail : [icpcommercial@atradius.com](mailto:icpcommercial@atradius.com)  
Par téléphone : 070/661.735

Ce document ne constitue pas un engagement contractuel

#### Atradius Instalment Credit Protection (ICP)

Division of Atradius Credit Insurance n.v.  
Avenue Prince de Liège, 74-78  
B-5100 Namur  
TVA BE0461 960 421 RPM Namur  
Tel: 070 / 661.735  
[icpcommercial@atradius.com](mailto:icpcommercial@atradius.com)  
[www.atradiusicp.com](http://www.atradiusicp.com)

Siège social: Atradius Credit Insurance n.v.  
David Ricardostraat 1, 1066 JS Amsterdam (NL)  
Trade register 33024388  
Entreprise d'assurances agréée pour pratiquer les branches 14 ,  
15 et 16 par voie de succursale en Belgique sous le n° 1042